

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, MORMIN HEZELOT Stellina, BONDIL Patrick, MEMON Thierry, SALARIS Delphine, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, BLANC Gilles, BARLATIER Antoine.

Etaient absents : CAUVIN Frédéric (procuration à Stéphanie Carles), SCURI Aymeric, APOSTOLO Elisa (procuration à Gilles Blanc).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine Rufini, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire informe l'assemblée communale qu'il y a lieu d'établir une convention temporaire d'occupation du domaine public avec le restaurant pizzeria « Chez Lucile et Annie » dans le cadre de l'organisation de concours de boules tous les vendredis soirs durant la période estivale.

Cette convention temporaire a pour but de permettre l'accès aux locaux du boulodrome tous les vendredis soirs durant l'été 2026. La durée de cette convention est conclue jusqu'au 28 août 2026.

Madame le Maire propose de fixer le montant de cette occupation à 100€ par mois comme les années antérieures.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le dit document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention temporaire d'occupation du domaine public avec le restaurant pizzeria « Chez Lucile et Annie » pour l'occupation des locaux du boulodrome tous les vendredis soirs durant l'été 2026 pour un montant mensuel de 100 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°54

**CONVENTION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AVEC
LE RESTAURANT
PIZZERIA « Chez Lucile
et Annie » (locaux du
boulodrome)**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 juin 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0